

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 882

présenté par

M. Peytavie, Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

à l'amendement n° 860 de M. Delautrette

ARTICLE 13

I. – Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils sont dispensés d'avance de frais. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , pour lesquels ils sont dispensés d'avance de frais, ».

III. – En conséquence, compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , pour lesquels ils sont dispensés d'avance de frais, »

IV. – En conséquence, compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Ils sont dispensés d'avance de frais. »

V. – En conséquence, compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , pour lesquels ils sont dispensés d'avance de frais, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent sous-amendement, le groupe écologiste et social propose que l'amendement porté par Monsieur le co-rapporteur précise que les frais mentionnés dans le présent amendement n'ont pas besoin d'être avancés par les personnes concernées.

Il vise à limiter pour les élu-es concerné-es l'impact financier généré par l'avance des frais pour des dépenses pouvant s'élever à plusieurs milliers d'euros chaque année. Ces dépenses contribuent à la précarisation des élu-es et peuvent représenter un frein important à l'exercice d'un mandat.

Tel est l'objet du présent amendement, travaillé avec l'Observatoire du validisme en politique et l'association Handeo.